



DECISION DU BUREAU
Séance du 5 décembre 2024.

Date de la convocation : 25/11/2024
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 10
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le jeudi 5 décembre 2024,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : M. ALMÉRO Jean-Jacques, M. BARBREAU Robert, M. BÉZIAT Denis, M. CAZARRÉ Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FÉVRIER Anne-Marie, M. FUSEAU Philippe, Mme GIBERT Janine, M. LASSERRE Marc, M. SUAUD Thierry.

Étaient absents excusés : Mme BONHOMME Martine, M. BOUBE Patrick, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. RASPEAU Raoul, M. RIVAL Patrice, M. SARRALIÉ Claude, M. SAVIGNY Thierry.

Pouvoirs :

- M. BOUBE Patrick à M. SUAUD Thierry

Décision n°BU202483 : Mandat spécial Energaïa 2024

Nomenclature : 5.6 Exercice des mandats locaux

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Jacques ALMERO est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CS202023 en date du 9 octobre 2020 du Comité Syndical concernant les attributions de délégation au Bureau conférant, notamment, la délégation pour « prendre toute décision concernant les conditions de défraiement des élus membres et du personnel du Syndicat ».

Considérant que conformément à l'article L5211-14 du CGCT, les membres du Comité Syndical appelés à représenter le Syndicat en dehors du département de la Haute-Garonne, peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de déplacement, de restauration, d'hébergement et de mission, dans le cadre de mandats spéciaux.

Le Forum Energaïa se déroule les 11 et 12 décembre 2024 à Montpellier. Il s'agit d'un événement annuel dédié aux professionnels des secteurs des énergies renouvelables, porté par la Région Occitanie.

Messieurs Max Cazarré, Marc Lasserre, Philippe Fuseau et Claude Sarralié participent à ce rendez-vous institutionnel.

Ainsi, il est proposé aux membres du Bureau de délibérer sur la prise en charge des frais afférents aux transports, à l'hébergement et à la restauration nécessaires pour l'exercice de ce mandat spécial dans la limite des frais réels engagés.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

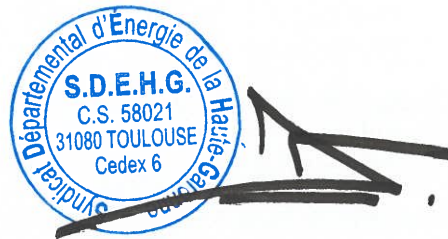
DECIDE, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Article 1 : de prendre en charge les frais afférents aux transports, à l'hébergement et la restauration nécessaires pour l'exercice de ce mandat spécial dans la limite des frais réels engagés ;

Article 2 : de prélever les crédits sur le compte 65312.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,

Le 17 DEC. 2024

Résultat du vote :

Pour 7

Contre 0

Abstention 0

Non-participation au vote 4

(M. Max Cazarré, M. Marc Lasserre, M. Philippe Fuseau, M. Claude Sarralié)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>